



CONTRIBUTION DES FONDS STRUCTURELS  
ET D'INVESTISSEMENT EUROPÉENS AUX DIX PRIORITÉS  
DE LA COMMISSION  
JUSTICE ET DROITS FONDAMENTAUX

Décembre 2015





## EN QUOI LES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EUROPÉENS (FONDS ESI) CONTRIBUENT-ILS À CETTE PRIORITÉ DE LA COMMISSION POUR LA PÉRIODE 2014-2020?

L'Union européenne accorde une grande importance à la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'État de droit et au respect des droits de l'homme. Les Européens partagent ces valeurs définies dans les traités de l'UE et la Charte des droits fondamentaux. Un espace de justice européen sans frontières permet aux citoyens de compter sur une série de droits et d'y faire appel.

### ACTIONS DES FONDS ESI: 2014-2020

La Charte des droits fondamentaux de l'UE a toujours été respectée et suivie lors de la conception et mise en œuvre des Fonds ESI.

#### RESPECT DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UE

Les autorités régionales et locales chargées de la gestion des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ES) sont soumises à l'**obligation légale de respecter** les dispositions de la **Charte** lorsqu'elles agissent dans le cadre de la législation de l'UE. En cas de non-respect de cette obligation, les parties lésées peuvent, dans certains cas, réclamer un dédommagement devant un tribunal national.



Par ailleurs, l'article 6 du règlement (UE) n° 1303/2013 requiert que les opérations soutenues par les Fonds ESI **respectent la législation nationale et européenne**. La Commission européenne peut veiller à ce que la gestion des Fonds de l'UE respecte la Charte en interrompant les échéances de paiement, en suspendant les paiements ainsi qu'en engageant des procédures d'infraction conformément à l'article 258 du TFUE.

Au-delà des exigences légales, le respect de la législation européenne par les actions menées dans le cadre des Fonds ESI peut limiter le nombre de réclamations reçues de la part des citoyens et des entreprises actives au sein de l'UE. Les Fonds ESI permettent notamment d'améliorer l'accès des citoyens à une série de droits et libertés définis dans la Charte, comme l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, les conditions de travail et les soins de santé.

### CONVENTION DE L'ONU SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'Union européenne a ratifié la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD) en décembre 2010. Cette convention fait partie intégrante du droit européen et a préséance sur la législation dérivée de l'UE. Tous les États membres ont signé la Convention et 25 l'ont ratifiée, tandis que les trois membres restants (l'Irlande, la Finlande et les Pays-Bas) sont actuellement engagés dans le processus de ratification finale. La Convention couvre de nombreux aspects, notamment les services d'assistance, l'emploi, l'éducation, les soins de santé, le transport et l'accès aux technologies de l'information. Il s'agit d'un accord «mixte», car il englobe des domaines dans lesquels tant l'UE que ses États membres sont compétents. Toutes les dispositions de l'UNCRPD relevant de la compétence de l'UE sont **contraignantes pour les institutions européennes et les États membres**, et doivent être respectées lors de la mise en œuvre des Fonds ESI.



## **CONDITIONS *EX ANTE* RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Des conditions *ex ante* générales et thématiques ont été introduites dans le cadre des Fonds ESI à la suite d'un manque de planification stratégique dans des domaines d'investissement clés. Ces conditions impliquaient l'instauration de cadres politiques et réglementaires ainsi que la mise en place d'une capacité administrative avant la réalisation des investissements. **Trois conditions *ex ante* générales couvrant la lutte contre la discrimination, l'égalité des sexes et le handicap** ont été introduites en vue de garantir la présence d'une capacité administrative permettant la mise en œuvre et l'application du droit et des politiques de l'UE dans ces domaines. Dans les cas où les conditions *ex ante* applicables ne sont pas remplies, un plan d'action doit définir les initiatives prévues, les organismes responsables, ainsi qu'un calendrier. L'incapacité à compléter le plan d'action constitue un motif de suspension des paiements intermédiaires par la Commission pour l'opération concernée.

## **ENQUÊTE D'INITIATIVE DU MÉDIATEUR EUROPÉEN SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LA POLITIQUE DE COHÉSION DE L'UE**

Le cadre juridique des Fonds ESI a été renforcé pour veiller à ce que les États membres disposent d'un système pour la gestion des réclamations, y compris les allégations de violation de la Charte des droits fondamentaux. La Commission vérifiera la présence d'un système de gestion des réclamations ainsi que la capacité du système à réaliser des évaluations efficaces des cas et à diffuser des exemples de bonnes pratiques concernant le traitement des réclamations par les États membres.



En mars 2015, l'importance du respect de la Charte lors de la mise en œuvre du droit européen applicable aux Fonds ESI a été rappelée aux États membres. L'obligation des autorités nationales, régionales et locales à respecter la Charte a également été renforcée.

Un document d'orientation destiné aux États membres à ce sujet est en cours de développement et des formations sur la Charte, son applicabilité et sa pertinence dans la gestion des Fonds ESI ont été organisées dans tous les États membres.

### **TRANSITION DES SOINS INSTITUTIONNELS VERS DES SERVICES D'ASSISTANCE COMMUNAUTAIRES POUR PLUS D'AUTONOMIE (DÉSINSTITUTIONNALISATION)**

Sur la base des dispositions de l'UNCRPD, les fonds européens sont tenus de soutenir des services communautaires permettant de vivre avec plus d'autonomie et encourageant l'accès aux services de base, tels que l'éducation et la formation, l'emploi, le logement, la santé et le transport. Les fonds doivent également soutenir des moyens de prévenir l'institutionnalisation. Les Fonds ESI ne peuvent pas financer la construction et la rénovation d'établissements pour séjours de longue durée, quelle que soit leur taille, car cela n'est pas conforme à la législation de l'UE ni à la politique de l'UNCRPD.

La Commission européenne a préparé des orientations thématiques sur la transition des services institutionnels vers des services communautaires pour toutes les parties prenantes. Le groupe d'experts européens sur la désinstitutionnalisation rassemble des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations internationales et d'autres parties prenantes pour collaborer avec la Commission en vue de débattre de la transition vers des services communautaires et de la promotion du droit à l'autonomie pour les personnes handicapées, les enfants et les jeunes



placés dans des institutions, les personnes âgées ainsi que les personnes souffrant de troubles mentaux. Ces travaux ont permis l'adoption de directives et la mise à disposition d'une boîte à outils pour l'utilisation efficace des Fonds ESI, comprenant le respect des dispositions de la Charte dans le cadre de l'utilisation de ces Fonds.

### UTILISER LES FONDS ESI POUR LUTTER CONTRE LA SÉGRÉGATION SPATIALE ET DANS L'ÉDUCATION

La loi et la politique de l'UE relatives à la lutte contre la discrimination, comprenant le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, stipulent qu'il convient de prêter une attention particulière à l'isolation spatiale et dans le milieu de l'éducation dont souffrent les groupes marginalisés, tels que les Roms. Lors de la précédente période de programmation, certains États membres ont rencontré des difficultés concernant l'utilisation des Fonds ESI pour lutter contre la ségrégation. Pour apaiser la situation, une note d'orientation a été élaborée en vue d'aider les administrations publiques, en particulier les autorités de gestion, à *utiliser ces fonds efficacement pour répondre aux besoins des communautés marginalisées en termes d'éducation et de logement.*



## RÉSULTATS ESCOMPTÉS



**4,3 milliards d'euros** du Fonds social européen seront consacrés à la promotion de **l'égalité entre les femmes et les hommes**. Les investissements viseront principalement à augmenter la participation et la progression des femmes dans le monde du travail.



**6,2 milliards d'euros** seront destinés à la lutte contre toutes formes de **discrimination** et à l'amélioration de l'accès pour les **personnes handicapées**, tout en facilitant leur intégration dans le domaine de l'emploi, de l'éducation et de la formation.



Environ **41,7 millions de citoyens** européens bénéficieront de services de santé de meilleure qualité, et notamment d'investissements dans la santé en ligne.



## EXEMPLES DE PROJETS

- Le projet «100 places de formation supplémentaires pour les jeunes handicapés» est mené depuis 2007 en Rhénanie du Nord-Westphalie, en Allemagne, avec le soutien d'un financement de 2.3 millions d'euros de la part du FSE. Son but est d'intégrer les jeunes dans le marché du travail après 2 ans et demi de formation. Plus de 1 000 jeunes ont ainsi pu suivre des stages dans près de 850 entreprises partenaires. La clé de la réussite du programme résidait dans le choix d'activités à la hauteur des talents et centres d'intérêt ainsi que dans la mise en place d'un accompagnement personnalisé des participants.  
<http://europa.eu/!PM73XT>
- Le projet «Centre de placement familial et d'adoption» en Bulgarie a pour but de donner toutes leurs chances aux enfants pris en charge par les services sociaux en les faisant quitter les établissements sociaux pour rejoindre un environnement familial chaleureux. Dirigé par la fondation «For our Children», ce projet développe les services d'assistance et recrute des parents adoptifs.  
<http://europa.eu/!nJ39bv>
- En Lettonie, la transition vers la prise en charge communautaire d'enfants et d'adultes souffrant de troubles psycho-intellectuels sera soutenue, ainsi qu'un meilleur accès au soins de santé pour les 2,023 millions de Lettons.  
<http://www.esfondi.lv/nacionala-limena>
- En République tchèque, les Fonds ESI soutiendront la disponibilité et l'efficacité croissantes des services de soins de santé et le déplacement du centre de soins psychiatriques vers la communauté.  
<http://bit.ly/1NxK3N2>



- **Venir en aide aux communautés défavorisées à Pécs, en Hongrie.** Ce projet a favorisé l'inclusion de la communauté rom vivant dans les quartiers touchés par la ségrégation à Pécs. Il comprenait deux éléments: un plan de développement familial et personnel basé sur l'aide sociale intensive et un plan de développement des infrastructures axé sur le déplacement des familles. Ce projet a permis d'aider 3 500 personnes.  
<http://bit.ly/1ltxp5v>
- **Espagne, IRIS Madrid.** Depuis 1997, le programme IRIS vise à éradiquer les taudis à Madrid en proposant des logements sociaux aux familles dans le besoin, dont les loyers subventionnés sont bien inférieurs à la valeur du marché. À ce jour, plus de 2 300 familles, dont de nombreuses familles roms, ont été déplacées et relogées dans de nouvelles habitations et communautés résidentielles d'autres quartiers de la ville.  
<http://bit.ly/1ltxp5v>

Pour consulter d'autres fiches techniques sur la contribution des Fonds ESI aux priorités de la Commission, voir:

[http://ec.europa.eu/contracts\\_grants/funds\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/contracts_grants/funds_fr.htm)

**Autres fiches techniques de cette série:** Emploi, croissance et investissement • Le marché unique numérique • Union de l'énergie et climat  
• Le marché intérieur • Union économique et monétaire • Migration